

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service finances-patrimoine**

DÉCISION N°2025-013

Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes-de-Haute-Provence (SPIP)

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

Considérant la demande du SPIP relative à la mise à disposition d'un bureau au titre d'une demande de permanence les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lundi de chaque mois à compter du 01/04/2025 au sein de la Maison France Services située à Château-Arnoux-Saint-Auban,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau à titre gratuit au sein de la Maison France Service de Château-Arnoux-Saint-Auban, ainsi qu'un accès Internet, avec le SPIP,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an et sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de la Maison France Service à Château-Arnoux-Saint-Auban, à titre gratuit, les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lundi de chaque mois, à compter du 01/04/2025, pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois années, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 11 MARS 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE TROIS MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,
NOMENCLATURE N° :	 Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20250303-DECISION_25



Convention d'installation et de partenariat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes de Haute Provence - Provence Alpes Agglomération

Entre

Provence Alpes Agglomération,

Représentée par Mme Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Et

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes de Haute Provence

Immeuble La Source, 39 rue du Trélus, 04000 DIGNE LES BAINS,

Représenté par Mme Aurélie SENAFFE, DPIP, Cheffe d'antenne du SPIP 04

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation exerce sous mandat judiciaire et a pour mission principale la lutte contre la récidive. Pour ce faire, les missions des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation se déclinent autour de trois axes : l'évaluation, le suivi et le contrôle des personnes placées sous-main de justice ; l'aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation de la peine ; l'insertion des personnes placées sous-main de justice.

Article 2 : OBJECTIFS

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation reçoit en entretien individuel des personnes placées sous-main de justice. Ces dernières sont préalablement convoquées par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Au regard de l'étendue du territoire et des difficultés de mobilité géographique que certaines personnes placées sous-main de justice peuvent rencontrer, les permanences

délocalisées au plus proche de leurs domiciles permettent un suivi judiciaire facilité et fluidifié.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETAT

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban à la Maison France Services Val de Durance, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes de Haute Provence afin qu'il puisse y tenir des permanences les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lundi de chaque mois.
- Mettre à disposition du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes de Haute Provence dans toute la mesure du possible un accès à internet (dans l'espace numérique ou via le code Wi-Fi), la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

Article 4 : RESPONSABILITE

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes de Haute Provence s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025 entre les deux parties. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 6 : CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois.

Fait en deux exemplaires à Digne les Bains, le

La Présidente de Provence Alpes Agglomération
Mme Patricia GRANET BRUNELLO

Le SPIP
P/o le DFSPIP, Mme SENAFFE A.

